

Médecins



Quatre ans après sa mise en place, le bilan de la Rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) est positif.

La ROSP est un des éléments de rémunération des médecins, fondée sur l'atteinte d'objectifs de santé publique. Elle doit permettre de faire progresser la qualité des soins aux patients chroniques et la prévention ; de renforcer l'efficacité des prescriptions ; de moderniser et simplifier les conditions d'exercice. Pour connaître son efficacité, elle est évaluée tous les ans sur la base d'indicateurs concernant le suivi des maladies chroniques, la prévention, la prescription de médicaments. Un autre volet de la rémunération s'attache à l'organisation du cabinet.

Selon le dernier bilan, entre 2012 et 2015, le taux d'atteinte global de la ROSP pour les médecins généralistes et les médecins à expertise particulière est passé de 52,9 % à 68,3 %. Elle a permis une meilleure prise en charge des malades chroniques et une prescription plus pertinente et efficace, avec une meilleure maîtrise des dépenses de santé. Elle a même aidé à moderniser les cabinets médicaux.

En 2015, les 89 489 médecins concernés ont touché en moyenne 4 514 euros (4 215 euros en 2014, soit +7,1 %). Parmi eux, les 57 045 médecins généralistes et médecins à expertise particulière ont perçu une rémunération moyenne annuelle de 6 402 euros (5 935 euros en 2014, soit +7,9 %). Au total, l'ensemble de la ROSP représente une dépense brute de 404 millions d'euros pour 2015 (377,4 millions en 2014).

